

Note d'information aux familles /
Restauration Scolaire

Madame, Monsieur,

Comme annoncé lors des réunions de rentrée et comme nous l'avons présenté lors de la réunion d'information du 20 03 2018, les modalités relatives à la réservation et au paiement des repas de cantine vont être modifiées.

En effet, dans un souci de modernité et de simplification, la ville de Brives-Charensac a fait le choix d'opter pour un système accessible **uniquement** en ligne (PC, tablettes, smartphones...) à partir du lien suivant : <http://collectivites.acheteza.com/>.

Désormais, et sauf pour les cas particuliers qui seront soumis à l'appréciation des services municipaux, tout repas commandé devra être réglé à l'avance par carte bancaire.

Dans ce cadre, après une phase d' 'expérimentation à l'école de la République, le dispositif va être généralisé aux écoles de Corsac et de la Mouteyre dès le début du mois d'avril.

Ainsi, les repas consommés à compter du 3 avril 2018 devront impérativement être réservés sur la plateforme dédiée. En ce qui concerne les repas des du 3 avril 2018, ils devront être réservés avant le jeudi 29 Mars 2018 9h.

Cette phase de réservation devra être précédée par une création de compte individuel à partir du lien <http://collectivites.acheteza.com/>.

Ce compte sera validé par les services municipaux après fourniture en ligne des justificatifs nécessaires (domicile ou employeur). Nous vous invitons donc à procéder à votre inscription le plus rapidement possible.

De manière à ce que vous puissiez vous familiariser avec le nouvel outil, vous pourrez télécharger un tutoriel sur le site de la ville : www.brives-charensac.fr

En ce qui concerne les délais de réservation et d'annulation de repas, les modalités restent inchangées :

Les repas sont réservés obligatoirement :

- le jeudi matin (9h00 dernier délai) pour le lundi et le mardi suivants,
- le mardi matin (9h00 dernier délai) pour le jeudi et le vendredi suivants.

Dans une situation **exceptionnelle**, vous pourrez inscrire votre enfant le matin même à condition d'avoir eu l'accord express de la cantinière en concertation avec la directrice de l'école **et d'avoir rechargé votre compte personnel.**

- ANNULATION DES REPAS

Les annulations ne se font pas de manière orale et doivent obligatoirement se faire au moyen de la plateforme.

- Les repas réservés et annulés le jour même seront dus.
- En revanche, un repas annulé la veille jusqu'à 9h00 ne sera pas facturé

Exemple :

J'ai réservé les repas de mon enfant pour lundi, mardi et jeudi de la semaine à venir. Finalement, mon enfant sera absent lundi, mardi et jeudi.

Hypothèse 1 :

J'annule les réservations de repas sur la plateforme le vendredi précédent avant 9h00. Les crédits correspondants au montant des repas seront recredités sur votre compte client

Hypothèse 2

J'annule les réservations de repas sur la plateforme le lundi matin **avant 9h00**. L'annulation du repas de lundi est impossible (case annulation inactive), **le repas du lundi est dû**. L'annulation des repas de mardi et jeudi est possible, les crédits correspondants au montant des repas sont immédiatement recredités sur votre compte client.

Hypothèse 3

J'annule les réservations de repas sur la plateforme le lundi matin **après 9h00**. L'annulation des repas de lundi et mardi est impossible (cases annulation inactives) **les repas de lundi et mardi sont dus**. L'annulation du repas de jeudi est possible et les crédits correspondants au montant du repas seront immédiatement recredités sur votre compte client.

Les services municipaux se tiennent à votre disposition pour évoquer toute difficulté ou situation particulière (04 71 02 12 55)

L'adjoint en Charge
Des affaires scolaires

Laurent DUFAUD



Le Maire

Gilles DELABRE